

L'AFDAS

<https://www.afdas.com/intermittents/stages-courts/le-plan-de-formation-et-la-periode-de-professionnalisation>

Il existe deux cas de figure possible, qui nécessitent la même démarche :

Le plan de formation

Conditions :

- ancienneté professionnelle de 2 ans minimum (calculée par l'AFDAS à compter du premier jour travaillé en tant qu'intermittent)
- avoir cumulé au cours des 24 derniers mois, le nombre minimum de jours ou de cachets suivants (48 pour artistes interprètes et musiciens, 88 pour techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs, 130 pour techniciens du cinéma et de l'audiovisuel)
- respect du délai à respecter entre deux financements AFDAS (12 mois pour un stage entre 36 et 140 heures et 8 mois pour un stage d'une durée inférieure ou égale à 35 heures)

La période de professionnalisation

Conditions :

- La période de professionnalisation concerne les intermittents :
 - n'ayant pas ou plus accès aux autres dispositifs et n'ayant pas bénéficié d'un financement Afdas au cours des 24 derniers mois, exception faite du DIF
 - dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des métiers
 - sollicitant le financement d'une formation diplômante : diplôme d'université ou titre inscrit au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)
- avoir une ancienneté professionnelle de 3 ans minimum
- avoir cumulé au cours des années précédant votre demande, le nombre de jours ou de cachets suivants :

Catégories professionnelles	3 ans	4 ans	5 ans
Artistes interprètes (comédien, danseur, chanteur, ...) et musiciens	72 jours ou cachets	96 jours ou cachets	120 jours ou cachets
Techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène, réalisateurs	132 jours ou cachets	176 jours ou cachets	220 jours ou cachets
Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel	195 jours ou cachets	260 jours ou cachets	325 jours ou cachets

Démarche :

- envoyer les pièces à fournir à l'AFDAS
- si vous êtes bénéficiaire de l'allocation de retour à l'emploi (ARE), vous avez, selon le type de stage choisi, à effectuer ou non une démarche auprès de Pôle emploi, et ce avant votre entrée en stage

Pièces à fournir :

- vos justificatifs d'activité des 24 derniers mois précédant le dépôt du dossier à l'AFDAS
- formulaire de demande de prise en charge (une partie est à compléter par l'organisme)
- devis
- le programme du stage
- lettre de motivation + CV

Aide :

- prise en charge calculée en fonction de barèmes horaires et de plafonds définis chaque année
- si vous n'êtes pas allocataire de Pôle emploi et que vous bénéficiez d'une période de professionnalisation pour une formation diplômante l'Afdas peut vous allouer une indemnisation horaire, imposable au titre de l'impôt sur le revenu et non assujettie à des charges sociales. Cette indemnisation est égale à 80% du SMIC horaire brut
- si le stage que vous avez choisi d'effectuer se déroule dans un lieu éloigné de votre lieu de résidence, vous avez la possibilité de solliciter auprès de l'Afdas une participation aux frais indirects à l'aide du formulaire demande de remboursement des frais de transport et d'hébergement. Vous devez joindre ce formulaire complété à votre dossier. L'acceptation de ce remboursement n'est pas systématique.

L'AIF (Aide individuelle à la formation)

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-aides-financieres-@/index.jspz?id=77321>

Conditions :

- la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi
- la formation doit être validée par le conseiller Pôle emploi
- vous devez être soit suivi à Pôle emploi, ou en accompagnement CRP/CTP/CSP, soit être demandeur d'emploi et votre démarche de formation est cohérente avec un objectif réaliste de reprise d'emploi ou d'activité.
- formation cofinancée par l'AFDAS ou un autre OPCA (organisme paritaire collecteur agréé)
- formation entreprise dans le cadre des dispositifs CSP (contrat de sécurisation professionnelle) ou CRP/CTP (convention de reclassement personnalisé/contrat de transition professionnelle)
- formation financée en partie par le Droit Individuel à la Formation (DIF) acquis dans le cadre du contrat de travail qui a précédé votre inscription en tant que demandeur d'emploi.
- formation non couverte par des financements Pôle emploi ou Conseil Régional à condition que la démarche soit cohérente avec votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).
- formation inscrite au PPAE qu'aucune autre modalité de financement ne permet de satisfaire. Il s'agit d'une appréciation au cas par cas.

Démarche :

- la demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours avant le début de la formation
- l'aide est versée directement à l'organisme de formation

Aide :

- si la formation est cofinancée par l'AFDAS, l'aide couvre les frais de formation dont le montant est supérieur à la prise en charge du premier financeur
- si la formation est financée en partie par le D.I.F. , Pôle emploi peut prendre à sa charge la partie excédant ce montant (le montant est plafonné à 1500 €)
- dans certains cas, une aide aux frais de déplacement, de repas et d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation
- le montant de l'aide est déterminé au cas par cas
- si vous n'êtes pas indemnisé en allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), allocation spécifique de reclassement (ASR) (en convention de reclassement personnalisé) ou allocation de transition professionnelle (ATP) (en contrat de transition professionnelle) ou allocation de sécurisation professionnelle (ASP)) (en contrat de sécurisation professionnelle), vous pouvez bénéficier d'une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE).

Le D.I.F (droit individuel à la formation)

<https://www.afdas.com/intermittents/stages-courts/acces-au-dif-pour-les-intermittents-du-spectacle>

Conditions :

- salarié à temps plein d'une ancienneté d'un an
- 20h de formation par an (cumulable jusqu'à 120h)
- vous pouvez utiliser ces heures de formation si vous êtes en «carence» sur les autres dispositifs, ou pour bénéficier d'une formation «prioritaire» (les DIF non prioritaires ne peuvent être mobilisés qu'une seule fois par année civile et comprennent les stages sur les langues étrangères et des bilans de compétences)
- le calcul des heures de DIF est basé sur des « périodes de référence » allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante
- à compter du 1er avril 2005, vous bénéficiez de 8 heures de droit à formation dès lors que vous avez travaillé au minimum sur une période de référence le nombre de jours (ou cachets) suivant :

Profession	Nombre de jours minimum	Droit acquis
Artiste interprète, musicien	24	8 heures
Technicien du spectacle vivant, metteur en scène, réalisateur	44	8 heures
Technicien du cinéma et de l'audiovisuel	65	8 heures

- pour un nombre de jours travaillés supérieur, le droit acquis est calculé proportionnellement à votre activité réelle

Démarche :

- demande auprès de l'employeur qui doit donner son accord
- la gestion des droits à DIF est assurée par l'Afdas : votre "compteur" d'heures de DIF disponibles est mis à jour mensuellement par l'Afdas en fonction des données communiquées par la Caisse des congés spectacle. Pour que votre compteur soit à jour, il est indispensable de communiquer régulièrement vos justificatifs d'activité à la Caisse des congés spectacle
- si vous êtes bénéficiaire de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) vous avez, selon le type de stage choisi, à effectuer, ou non, une démarche auprès de Pôle emploi, et ce avant votre entrée en stage
- votre dossier doit parvenir à l'Afdas 2 semaines avant le début du stage

Pièces à fournir :

- formulaire de demande de prise en charge (une partie est à compléter par l'organisme)
- devis

- le programme du stage
- lettre de motivation + CV

Aide :

- maintenance de la rémunération et de la protection sociale
- si le D.I.F se déroule en dehors du temps de travail (pendant les RTT) le salarié reçoit une « allocation formation » (50% du salaire brut)
- l'Afdas prend en charge le coût pédagogique de la formation, dans la limite de barèmes horaires et plafonds définis chaque année

Le C.I.F (congé individuel de formation)

<https://www.afdas.com/intermittents/formations-plus-longues-cif/le-cif-conge-individuel-de-formation>

Conditions :

- salariés sous CDD y compris les intermittents du spectacle qui bénéficient, par dérogation, de conditions d'accès plus favorables
- ancienneté professionnelle de 2 ans
- volume d'activité de 220 jours de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernières années. Sur ces 220 jours de travail ou cachets, vous devez justifier de :
 - Pour les artistes interprètes et musiciens : 60 jours ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 30 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois
 - Pour les techniciens du spectacle vivant ou réalisateurs : 88 jours de travail ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 44 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois
 - Pour les techniciens de l'audiovisuel : 130 jours de travail ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 65 jours de travail ou cachets répartis sur les 12 derniers mois.
- Votre dossier doit être déposé au minimum 3 mois avant le début de la formation et 6 mois maximum, même si les résultats aux sélections ne sont pas connus. Tout dossier incomplet ou hors délai fera l'objet d'un refus administratif.
- Délai à respecter entre un stage relevant du plan de formation et un CIF (ou inversement) :

Durée du dernier stage ou CIF suivi	Délai de carence
Inférieure ou égale à 35 heures	8 mois
Entre 36 et 140 heures	12 mois
Entre 141 et 210 heures	18 mois
Supérieure ou égale à 210 heures	24 mois

- Délai à respecter entre 2 CIF : de 6 mois à 6 ans (délai de carence en mois = durée en heures du dernier CIF/12)
- **Formations non accessibles :**
- Cours particuliers, par correspondance et cours du soir,
- Formations discontinues (temps plein ou temps partiel),
- Redoublements d'actions de formation préalablement financées par l'Afdas,
- Demandes portant sur 2 stages ou 2 diplômes différents,
- Formations qui se déroulent à temps plein sur une période de plus d'un an,
- Formations réalisées complètement à l'étranger ou dans les DOM-TOM (pour les résidents de la métropole), à l'exception de celles qui ne possèdent pas d'équivalent en France métropolitaine,
- Formations dont la durée est inférieure à 105 h en totalité et à 25 h

hebdomadaires, à l'exception de celles demandées par un jury dans le cadre du dispositif VAE.

- Stages conventionnés du plan de formation dont la durée est inférieure à 210 h,
- Pour les artistes interprètes, les stages conventionnés dans cette même catégorie,
- Stages de langues.

Pièces à fournir :

- formulaire AFDAS « Demande de prise en charge »
- Les photocopies de vos justificatifs d'activité : vos 5 dernières attestations annuelles de paiement de la caisse des congés spectacles + vos bulletins de salaire depuis avril dernier délivrés par les entreprises adhérentes à l'Afdas.
- Votre dernière notification d'ouverture de droit aux allocations de Pôle emploi (ARE). Important : Aucune révision de votre taux horaire de rémunération ne pourra être faite après acceptation du dossier par la commission paritaire.
- Le programme détaillé et le calendrier précis de la formation retenue délivrés par l'organisme de formation.
- CV (maximum une page)
- lettre de motivation (dactylographiée en 2 pages maximum)
 - Explicitez le projet professionnel envisagé et la cohérence du projet de formation au regard de l'objectif professionnel que vous vous êtes fixé.
 - Exposez les démarches que vous avez effectuées pour vérifier la pertinence et le réalisme de votre projet (rencontres avec des professionnels, recherches sur les débouchés et conditions de travail, pistes d'embauche,...) et démontrer la faisabilité du projet.
 - Motivez le choix de la formation : organisme, contenu du stage, lieu de formation (si différent du lieu de résidence).
 - Faites un résumé des points particuliers de votre CV méritant d'être soulignés pour faire valoir votre demande.
- photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- R.I.B.
- Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, joindre une copie de l'avis COTOREP ou CDAPH

Démarche :

- Faire parvenir votre demande à l'AFDAS
- Si votre demande est acceptée, il vous appartiendra d'informer votre conseiller Pôle emploi de votre entrée en stage.

Aide :

- Le taux de prise en charge est fonction de la durée du stage et du salaire qui vous est versé pendant la formation.
- La prise en charge de l'Afdas est totale pour tout demandeur dont le salaire est inférieur ou égal à 110 % du SMIC

Informations supplémentaires :

- lorsque vous participez à une action de formation dans le cadre du CIF, vous quittez votre statut de demandeur d'emploi
- vous êtes considéré comme « stagiaire de la formation professionnelle continue »
- l'AFDAS, qui gère vos droits à la formation, vous rémunère directement
- Votre rémunération pendant la période de formation correspond à un salaire brut horaire multiplié par la durée de la formation suivie (dans la limite de 35 heures par semaine)
- Vous pouvez également demander à l'AFDAS une prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement